Envoyé en préfecture le 23/09/2022 Reçu en préfecture le 23/09/2022

Affiché le

ID: 035-213501232-20220912-DEL202209015-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GOVEN

**SEANCE DU 12/09/2022** 

DATE DE CONVOCATION: 06/09/2022 CONSEILLERS EN EXERCICE: 27

PRESENT(S): Norbert SAULNIER, Yannick TRINQUART, Olivier TORTELIER, Nathalie BERTHO, Loïc HERVOIR, Laurent KERIVEL, Jean-Marie LANGE, Bruno LEROY, Yannick GOUGEON, Nathalie BLOMMAERT, Nathalie DREAN, Gwenaëlle FAURE, Mickaël TANGUY, Fabienne HEMERY, Sylvie AGAËSSE, Karine CHEVALIER, Christophe LERAY, Martine BOUGAULT, Jean-François PLAIN, Fabrice GAUBERT, Magali POISSON-VANNIER

PROCURATION(S): Patricia PERSAIS donne pouvoir à Norbert SAULNIER, Marie-Hélène AUBREE à Loïc HERVOIR, Ronan GUIBERT à Jean-Marie LANGE

ABSENT(S): Aurélie SAULNIER (excusée), Géraldine TRONCA (excusée), Florence GOURMELEN (excusée)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Fabienne HEMERY

## Ressources Humaines 2022.09.015 SERVICE ENFANCE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI PERMANENT D'ATSEM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du 07 février 2005 portant création d'un emploi permanent, à temps non complet, et relevant de la catégorie hiérarchique C afin d'assurer les fonctions d'ATSEM,

Vu le tableau actuel des effectifs,

M. le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'ATSEM permanent, à temps non complet (26,21/35ème), afin de procéder à un aménagement du poste d'un agent, suite à la demande exprimée par ce dernier.

Considérant que la modification du temps de travail est inférieure ou égale à 10% du temps de travail initial de l'emploi et ne remet pas en cause l'affiliation CNRACL, l'agent n'étant pas affilié à la CNRACL,

Après avoir entendu M. le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, de baisser la durée hebdomadaire de travail de l'emploi permanent créé, au grade d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet, de 26.21/35<sup>ème</sup> à 23.60/35<sup>ème</sup>,
- MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs,
- AUTORISE M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Maire, Norbert SAULNIER

La secrétaire de séance, Fabienne HEMERY

Certifié exécutoire Mise en ligne le 23/09/2022 Le Maire Norbert Saulnier

